info+

01 / 2015 n°1

La lettre d'information de servir+

En bref...

Téléassistance

Si vous n'êtes pas encore équipé, n'hésitez pas à nous demander des informations sur ce service très utile pour sécuriser votre maintien à domicile et qui peut bénéficier d'aides financières de la CARSAT et du Conseil Général.
De plus, les **frais d'installation vous seront offerts**.
Renseignements au 03 88 47 94 00

Nouveaux tarifs CARSAT pour le PAP et CG pour l'APA

Depuis le 1er janvier 2015 le tarif de référence est de **20,30 €** (au lieu de 19,60 € depuis 2 ans).

Attestations fiscales

Les attestations fiscales sont éditées d'après les factures payées en 2014 par chèque, virement, prélèvement ou CESU.
Les sommes payées en espèces ne peuvent bénéficient d'exonération fiscales*.
*Article D7233 Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

CESUs 2014

Pensez à nous retourner vos CESUs avant le 15 février 2015. En effet, passé cette date, ils ne pourront plus être utilisés pour payer les prestations réalisées par nos intervenants.

Lettre d'information info+
Directrice de publication : Nathalie Bordé
Création graphique : ratatam

Détecteurs de fumée obligatoires dans tous les lieux d'habitation

(Loi n° 2010-238 du 9 mars 2010)

Les détecteurs de fumée seront obligatoires dans tous les domiciles à partir du 8 mars 2015. Privilégiez des détecteurs possédant la norme NF (vous les trouverez dans tous les magasins de bricolage). Si vous le souhaitez, **nous pourrons assurer l'achat pour votre compte et leur pose à votre domicile** dans le cadre de notre activité bricolage.
Renseignements au 03 88 47 94 00

Matériel à privilégier

Afin que les intervenants réalisent les prestations dans des conditions de sécurité et de santé optimales, pensez à toujours mettre à leur disposition du matériel en bon état accompagné des produits en quantité suffisante.

Privilégiez des balais ergonomiques en microfibres qui évitent aux salariés de se baisser et de devoir tordre des serpillères. En effet, nous déplorons de nombreux arrêts maladies dus à des gestes répétitifs qui pourront être réduits grâce à votre aide. Une étude va par ailleurs être réalisée par un technicien de la médecine du travail afin de repérer et corriger les mauvais gestes réalisés lors des interventions.

Activités autorisées durant les missions

Pour mémoire, les plans d'aide financés par le Conseil Général 67 et la CARSAT se limitent aux soins, aux gestes au corps et au ménage courant dans les pièces à vivre. **Aussi les intervenants ne peuvent nettoyer les pièces non aménagées (cave, grenier, terrasse).**
Merci d'en tenir compte dans vos demandes.
Explications au 03 88 47 94 02

servir+ Bien + que des services à domicile www.servirplus.com
1 chemin de Dorlisheim - 67120 Molsheim - Tél. 03 88 47 94 00 - contact@servirplus.com